

ciellement, M. l'abbé Baillairgé est professeur de quelque chose au collège de Joliette. Il faut croire, toutefois, que les devoirs de sa charge lui laissent des loisirs, car il trouve le moyen de faire trois journaux qui se nomment respectivement *l'Etudiant*, *la Famille* et *le Couvent*. Il a le manie d'écrire dans une langue qui se rapproche beaucoup de l'Algonquin. Il s'est fait le panégyriste du Vice-Recteur de l'Université Laval au grand désespoir de ce dernier. Son plus bel enfant est un bouquin intitulé *Traité d'Economie Politique*, ouvrage adopté par le Conseil de l'Instruction publique, et qui méritait bien l'approbation du susdit conseil. J'ai l'intention de le faire disséquer, d'ailleurs et vous m'en donnerez des nouvelles. Pour me résumer, monsieur l'abbé Baillairgé n'est pas un aliéné ordinaire, c'est tout un hospice à lui seul. J'ai bien l'honneur d'être votre serviteur,

A. FILIATRAULT.

Que le signataire de l'écrit ci-dessus est le secrétaire de la rédaction du journal *Canada-Revue* et le Défendeur en cette cause — et que l'abbé Baillairgé mentionné dans le dit écrit est le déposant en cette cause.

Que le dit écrit est libelleux, calomnieux, faux et qu'il a été écrit par le Défendeur et par d'autres personnes sous son contrôle, imprimé, circulé et distribué illégalement et malicieusement dans le District de Joliette susdit, le tout contre la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, la Couronne et sa dignité.

C'est pourquoi je requiers que le dit A. Filiatreault soit arrêté et appréhendé immédiatement pour être ultérieurement traité suivant la loi, et j'ai signé, lecture faite.

Assermentée, prise et reconnue, }
devant moi, à Joliette, ce 14 novembre 1892. } (signé) F. A. BAILLAIRGÉ, ptre.
(signé) CHS B.H. LEPROHON, J. P. }

N. B. — Sur cette plainte, il est émané immédiatement un mandat d'amener, qui fut immédiatement remis à M. Alfred Lévesque, grand connétable du district de Joliette, avec instruction d'opérer sans délai l'arrestation de Sieur Filiatreault. Lundi, 14 novembre, à Montréal, M. Lévesque fit endosser le mandat d'arrestation et Filiatreault fut amené devant M. le juge Desnoyers qui lui a fait donner caution de comparaitre, mardi, le 22, pour enquête préliminaire. Les cautions de M. Filiatreault sont MM. Sauvalle et Tremblay.

Les témoins vont être assignés incessamment.

C. A. Cornellier, Conseil de la Reine et Substitut du Procureur-Général, est chargé de la poursuite.